



D.2020.02.05.10.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

10.2 - Poste de Chargé(e) de communication – Direction de la Communication – Procédure de recrutement – Cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Tisséo Collectivités induit un « projet Mobilités 2020-2025-2030 » d'un budget de plus de 4 milliards d'euros.

Pour porter les enjeux liés au Projet Mobilités ambitieux dont le budget est de plus de 4 milliards d'euros, la Direction de la Communication souhaite renforcer son équipe, constituée d'une directrice, d'un chef de projet digital, d'une assistante et d'un assistant chargé de communication à compter de mars prochain.

Le poste de Chargé(e) de communication a été créé par Délibération D.2017.03.29.9.5 du 29 mars 2017 et déclaration faite auprès du Centre de Gestion numéro 31171095.

Le poste de Chargé(e) de communication est occupé par un agent non titulaire dont le contrat prendra fin au 15 août 2020.

Il est proposé de pérenniser le poste de Chargé(e) de communication au sein de la Direction de la Communication et de renforcer les moyens humains. Le (la) Chargé(e) de communication aura notamment en charge des missions suivantes :

- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie de communication externe de Tisséo Collectivités.
- Conception et mise en œuvre la communication autour de projets liés à diverses thématiques
- Conception, planification et animation du plan de communication interne, en développant des actions en cohérence avec la stratégie générale
- Production de contenus print et web (collecte des informations, rédaction et la validation des contenus, veiller à la cohérence éditoriale avec l'ensemble des supports print et web produits par la direction de la communication)
- Animation du réseau de partenaires.

Compte tenu du profil recherché, le (la) Chargé(e) de communication devra avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins dix ans dans le domaine.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Une publicité informant de la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- Plus de 6 ans d'expérience : à partir du 6^{ème} échelon du grade d'attaché ou à partir du 1^{er} échelon du grade d'attaché principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de son cadre d'emploi ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposés.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

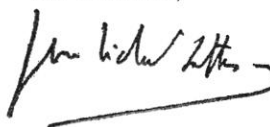
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'un Chargé(e) de communication au sein de la Direction de la Communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES